



Pacte d'Istanbul pour l'Eau

Des autorités locales et régionales

Réunis à Istanbul en mars 2009, nous Maires et autorités locales et régionales des différentes parties du monde adhérons au présent **PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU** en vue de développer des stratégies de gestion de l'eau mieux adaptés aux changements de notre planète.

La *Déclaration des Gouvernements Locaux sur l'Eau*, adoptée le 21 mars 2006 à l'occasion du Quatrième Forum Mondial de l'Eau à Mexico, a mis en exergue le rôle des autorités locales et régionales dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et a proposé aux gouvernements nationaux un partenariat plus efficace.

Nous réaffirmons nos engagements précédents ainsi que notre volonté de mettre en œuvre des approches intégrées dans la gestion de l'eau pour « construire des passerelles pour l'eau », renforcer la capacité de nos villes et régions à faire face aux pressions externes grandissantes et contribuer ainsi au développement durable.

PARTIE I – Déclaration et appel à l'action des gouvernements locaux et régionaux

Par le biais de ce Pacte, nous reconnaissons que :

- L'accès à une eau de bonne qualité et à l'assainissement est un droit fondamental pour tous les êtres humains¹ et joue un rôle essentiel dans la préservation de la vie, de la santé publique, et dans la lutte contre la pauvreté ;
- L'eau est un bien public qui doit par conséquent rester sous contrôle public, que sa gestion soit déléguée ou non au secteur privé ;
- L'assainissement est tout aussi important que l'accès à l'eau et doit être considéré comme une priorité dans les politiques des gouvernements locaux, régionaux et nationaux ;

¹ Nous soutenons en ce sens l'initiative de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU sur le droit à l'eau.

- Le niveau local joue un rôle de plus en plus important dans la délivrance de l'eau et des services d'assainissement.
- Les transformations rapides auxquelles le monde est confronté, comme la croissance démographique, le développement économique, les migrations et l'urbanisation, avec plus de la moitié de la population mondiale vivant désormais dans les villes, exercent des pressions accrues sur les infrastructures et les ressources en eau, sur les systèmes de distribution d'eau et d'assainissement qui desservent citoyens, entreprises, industries et institutions. Ces changements accroissent les difficultés à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement² ;

Les quartiers pauvres et les zones d'habitation précaires dans les villes et à leur périphérie se développent et la pauvreté devient de plus en plus un phénomène urbain, ce qui impose des réponses rapides et appropriées aux problèmes de l'accès à l'eau et à l'assainissement et du régime foncier.

- Le changement climatique aura une influence sur l'ensemble du cycle de l'eau et sur les citoyens de nos communautés : il rendra l'eau plus rare, augmentera les risques d'événements naturels extrêmes tels que les inondations et les sécheresses, limitera le renouvellement des nappes phréatiques, entraînera l'élévation du niveau de la mer et de la température et rendra plus aléatoires les cycles de précipitations et les régimes des fleuves ;
- La gestion des ressources en eau à l'échelle locale et régionale peut être un mécanisme d'adaptation aux changements mondiaux ;
- La nature, l'étendue et la dynamique des problèmes liés à l'eau mettent en exergue les ressemblances et les différences entre les situations des pays en développement et celles des pays développés. Alors que le manque d'infrastructures ou leur vieillissement est un défi commun à tous, le financement, le renforcement des capacités et l'amélioration de la législation s'avèrent être les principaux problèmes dans les pays en développement ;
- Une nouvelle approche plus cohérente est nécessaire afin de répondre à la demande en eau à l'échelle locale et régionale et d'assurer des mesures d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux changements mondiaux. Une gestion équitable, efficace et durable des ressources en eau et des services requiert une approche intégrée, une action coordonnée et une responsabilité partagée par les différents niveaux de gouvernance ;
- La dimension de l'assainissement doit être intégrée dans la planification locale et régionale et liée à d'autres secteurs comme le système d'évacuation des eaux pluviales, l'accès à l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets. L'assainissement doit, dans la mesure du possible, être mis en œuvre dans le cadre de

² Les Objectifs du Millénaire pour le développement, définis par les Nations Unies, proposent de réduire de moitié la proportion de la population sans accès durable à l'eau potable et à un système d'assainissement amélioré d'ici à 2015, concernant directement les gouvernements locaux.

processus décentralisés et soutenu par l'éducation publique et par des campagnes de sensibilisation visant à améliorer l'hygiène domestique ;

- La planification et les projets locaux et régionaux doivent davantage prendre en compte la question de l'eau ;
- Les opérateurs/prestataires des services publics jouent un rôle central dans l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement, en particulier dans les pays en développement ; les mécanismes actuels de renforcement de leurs capacités sont insuffisants ;
- L'accès à une eau de qualité et aux services d'assainissement comporte des coûts. Toutefois une gestion des services d'eau et d'assainissement permettant d'accéder à l'eau et à l'assainissement en quantité et qualité suffisantes doit être assurée à un coût supportable et équitable, notamment en adaptant les mécanismes de recouvrement des coûts pour les populations les plus démunies ;
- L'utilisation de l'eau dans les zones urbaines et rurales est interdépendante. Une politique durable de gestion de l'eau à l'échelle locale est essentielle pour garantir la production agricole et prévenir la dépopulation rurale ; les autorités locales doivent être conscientes de l'importance du secteur rural et de l'agriculture, qui jouent un rôle important dans l'approvisionnement des centres urbains.

En appui de notre engagement en tant que Maires et élus locaux et régionaux, nous appelons nos gouvernements nationaux et les institutions internationales à :

- Faire de la sécurité de l'eau l'une de leurs priorités politiques nationales et internationales, partant du principe que les ressources doivent être partagées de façon rationnelle et équitable entre les utilisateurs, pour des raisons sociales et de santé publique, pour soutenir l'emploi et l'économie, pour favoriser le développement culturel et les loisirs, ainsi que pour préserver un environnement agréable et sain ;
- Accélérer la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et de lutte contre la pauvreté, notamment dans les pays en développement, afin d'atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action de Johannesburg et dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- Mettre en place un mécanisme de dialogue qui garantisse aux autorités locales et régionales, par le biais d'un transfert adéquat de compétences et de moyens, un cadre légal, des ressources financières, des capacités institutionnelles et des compétences humaines et techniques nécessaires pour assurer au niveau local et régional la gestion de l'eau et de l'assainissement. Dans le respect du principe de subsidiarité et en consultation avec toutes les parties prenantes, les gouvernements locaux devraient avoir la possibilité de choisir entre différents modèles de gestion ;
- Associer les autorités locales et régionales à la définition et à la mise en œuvre de stratégies politiques nationales et supranationales pour la gestion durable de l'eau afin d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement et pour se préparer au changement climatique et aux autres défis mondiaux. Ces défis peuvent exiger la mise en œuvre de

nouveaux projets d'infrastructures pour anticiper leurs effets sur l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales et autres infrastructures urbaines ;

- Mettre en œuvre des mécanismes financiers et des schémas de régulation innovants pour faciliter l'accès des gouvernements locaux et régionaux aux financements directs, accroître les financements consacrés aux infrastructures locales de l'eau et de l'assainissement, pour répondre aux besoins de tous, en particulier des plus pauvres, et pour permettre l'adaptation aux changements mondiaux.
- Inclure les investissements dans le secteur de l'eau dans les opérations de réduction de la dette, tel que l'échange de dette en faveur de l'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- Consacrer plus d'attention à l'analyse des prévisions sur le climat, les changements démographiques et autres transformations susceptibles d'affecter le cycle de l'eau et ses systèmes de gestion à l'échelle nationale et régionale ; partager les connaissances ainsi acquises avec les gouvernements locaux et les aider à interpréter leur impact sur le niveau local ;
- Créer des mécanismes efficaces pour associer les autorités locales et régionales à la gestion de bassins versants ;
- Prendre mieux en considération l'impact des choix politiques sectoriels sur le cycle de l'eau notamment sur les zones rurales et urbaines, ainsi que sur les écosystèmes ;
- Appuyer la coopération internationale des autorités locales et régionales en vue d'atteindre les cibles des OMD sur l'eau et l'assainissement, en particulier à travers le financement de partenariats entre gouvernements locaux et régionaux des pays développés et des pays en développement et en permettant, là où c'est possible, l'allocation à cet effet d'une part des revenus issus des utilisateurs de services d'eau et d'assainissement.

PARTIE II – Engagements des gouvernements locaux et régionaux

Reconnaissant le besoin urgent de développer des stratégies plus efficaces, les villes et régions sont dépendantes de l'existence d'un cadre légal, institutionnel et financier adapté ainsi que de la disponibilité de capacités techniques et humaines. Cependant, l'impact du changement climatique, de la croissance démographique, de l'urbanisation, du développement économique ainsi que des autres facteurs qui pèsent sur les ressources en eau est plus rapide que la capacité de réponse des systèmes politiques et sociaux.

Pour toutes ces raisons, nous, Maires et élus locaux/régionaux, signataires du **PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU**, exprimons notre volonté politique de répondre à ces défis, dès maintenant et pour ce qui relève de nos compétences et est à notre portée, et nous nous engageons à faire de notre mieux pour améliorer la gouvernance de l'eau et orienter nos politiques locales vers une gestion durable de l'eau et des infrastructures hydrauliques.

Cet engagement s'accompagne de l'espoir que les gouvernements nationaux et les institutions internationales reconnaissent le rôle essentiel des gouvernements locaux et régionaux dans l'amélioration de l'accès à l'eau et dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation sectorielles, et qu'ils lancent, dans un futur proche, les réformes politiques nécessaires pour rendre les

efforts des gouvernements locaux et régionaux faisables juridiquement et techniquement, finançables et efficaces.

Afin de remplir notre engagement, nous ferons le nécessaire pendant notre mandat pour développer une approche durable, intégrée et participative de la gestion de l'eau et de l'assainissement et pour lancer les actions suivantes dans notre ville/région sur la base des lignes directrices mentionnées en annexe³ :

- Une *évaluation* des contraintes internes et externes qui pèsent sur les ressources locales en eau et sur la biodiversité aquatique afin d'identifier les principaux défis liés à leur préservation ;
- Un *inventaire* des politiques, des stratégies et des plans des gouvernements locaux et régionaux qui doivent évoluer pour répondre aux défis mondiaux identifiés comme des menaces potentielles à moyen et long terme sur les ressources et les systèmes locaux en eau ;
- La mise en place d'un *dialogue avec toutes les parties prenantes au niveau local/régional* afin d'identifier une vision commune aux principaux acteurs, et ce dans le but de définir les priorités locales et les plans d'action à appliquer dans le secteur de l'eau ;
- La définition d'*objectifs et de cibles mesurables* adaptés à notre territoire qui correspondent aux engagements pris dans le Pacte d'Istanbul pour l'Eau, avec un suivi pour rendre compte de nos stratégies et de nos actions ;
- La mise en œuvre de plans d'action pour améliorer les services de l'eau et l'assainissement et accroître la capacité d'adaptation locale et régionale face aux changements mondiaux.

Nous nous engageons également à rendre compte de nos actions et à partager les défis et les progrès rencontrés par nos villes, dans le cadre de la réalisation des actions mentionnées ci-dessus, à l'occasion du prochain Forum Mondial de l'eau en 2012.

³ Voir les options de Diagnostic, Cibles et Mesures dans la section «Lignes directrices ».

ANNEXE: Lignes Directrices pour un plan local et régional d'action

(À adapter au contexte local)

Diagnostic

Les gouvernements locaux ou régionaux réaliseront une évaluation des défis susceptibles d'avoir un impact sur leurs ressources en eau, leurs services, et pour ce faire, réaliseront les actions suivantes, dans la mesure du possible :

- Réaliser une analyse, en coopération avec les parties prenantes, sur les conséquences de la démographie, l'usage du sol et l'évolution de l'économie, pour mesurer la pression qui en résulte sur les ressources en eau et prévoir leur disponibilité ;
- Déterminer le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable ni à l'assainissement ;
- Déterminer la part de la population la plus vulnérable du point de vue de la santé vis-à-vis de l'eau ;
- Conduire une étude sur les besoins en termes d'infrastructures liés à l'eau et à l'assainissement, y compris les opérations de réhabilitation, et sur les financements nécessaires ;
- Identifier les obstacles à la gestion intégrée, y compris les pressions sectorielles.
- Rassembler les meilleures prévisions climatiques disponibles liées aux facteurs hydrologiques qui impactent la ville/l'autorité locale – depuis les sources d'eau jusqu'à la mer ;
- Estimer les capacités de la ville, à fournir des services d'eau et d'assainissement en cas de scénarios extrêmes de changement climatique et de changements globaux ;
- Définir les autres risques liés au climat, les effets bénéfiques potentiels et les incertitudes concernant la gestion de l'eau ;
- Conduire une étude de vulnérabilité en matière de pollution et de catastrophes liées à l'eau ;
- Evaluer, améliorer et mettre en œuvre des cadres réglementaires et renforcer la capacité institutionnelle ;
- Déterminer les besoins en eau liés aux activités sociales, économiques (agricoles et industrielles), institutionnelles et environnementales.

Cibles

En les adaptant au contexte local/régional, dans le cadre de leur juridiction et sur une base volontaire, les gouvernements locaux/régionaux prendront une ou plusieurs des mesures suivantes.

Exemples de cibles :

- Réduire le volume des pertes physiques d'eau de x % d'ici l'année x.
- Accroître l'approvisionnement en eau pour les besoins humains de x % d'ici l'année x.
- Accroître l'approvisionnement en eau par personne de x litres par jour d'ici l'année x.
- Épargner x % de la consommation d'eau domestique par personne d'ici l'année x.
- Atteindre les normes internationales de qualité de l'eau d'ici l'année x.
- Atteindre x % de la collecte et x % du traitement des eaux usées d'ici l'année x.
- Inspecter x % des rejets industriels chaque année.

- Garantir un volume d'eau approprié pour les besoins des écosystèmes d'ici l'année x.
- Réduire les dommages dus aux catastrophes liées à l'eau de % du PNB national (et/ou régional) à moins de 5 % du PNB.

Mesures

Afin d'atteindre les cibles mentionnées ci-dessus, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- Développer des techniques de pointe de gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales pour répondre à l'urbanisation et aux aléas provoqués par les changements globaux, prenant aussi en compte l'approvisionnement en eau dans les zones rurales ;
- Améliorer la planification et l'aménagement du territoire afin de limiter et de combattre l'impact des changements en cours sur le risque d'inondation et d'élévation du niveau des bassins fluviaux et du niveau de la mer ;
- Diversifier les sources d'approvisionnement en eau pour assurer davantage de flexibilité face aux incertitudes du futur grâce, par exemple à, de nouveaux équipements de stockage, une exploitation durable de la nappe phréatique, un transfert de l'eau entre bassins, la conservation de l'eau, son recyclage ou son dessalement⁴ ;
- Introduire des dispositions légales pour la participation des citoyens dans les décisions concernant la gestion de l'eau et les financements au niveau local, régional et au niveau des bassins ;
- Investir dans des infrastructures durables ;
- Réduire les effets négatifs liés à l'eau sur la santé des populations urbaines ;
- Protéger l'environnement, et tout particulièrement l'habitat aquatique, contre les effets négatifs cumulés du développement urbain et du changement climatique ;
- Restreindre l'utilisation du sol pour protéger les ressources en eau et la biodiversité ;
- Coopérer avec l'industrie et le secteur économique pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau et favoriser son recyclage, ainsi que pour limiter la pollution ;
- Préférer les solutions de gestion de l'eau économiques et efficaces, comme la collecte d'eau de pluie et le recyclage des eaux usées ;
- Développer et mettre en pratique des plans/mesures de gestion des risques structurels et non-structurels pour réduire les dommages occasionnés par les catastrophes liées à l'eau ;
- Développer et mettre en pratique des plans relatifs au contrôle des inondations, à l'amélioration de l'évacuation de l'eau, aux sécheresses, aux réponses aux catastrophes et à la préparation à l'élévation du niveau de la mer ;
- Développer et mettre en pratique des plans de révision des infrastructures afin d'améliorer leur résistance aux événements extrêmes et leur fonctionnement dans de nouvelles conditions ;

⁴ Les collectivités territoriales suivantes ont sollicité de garder la référence au transfert de l'eau entre bassins versants : Generalitat Valenciana, Comunidad Autónoma de la Región de Murcia (Espagne), Commission Inter-Méditerranéenne de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CIM-CRPM)

- Impliquer les femmes et les jeunes dans l'approvisionnement, la gestion et la maintenance des ressources en eau et dans la réduction des risques ;
- Utiliser des technologies innovantes et adaptées à l'échelle locale pour améliorer l'efficacité et la couverture des systèmes d'eau et d'assainissement ;
- Encourager les échanges éducatifs et de formation, le transfert de technologie afin de garantir la gestion durable de l'eau et le développement économique.